

Lourdes, le 01/07/2022

Dossier suivi par Vergez Sébastien
Réf. Dossier : EX650200060057
N° Visite :

Madame THIELTGEN GAELLE
Chemin Mail deth Hourc
65200 GERMS SUR L OUSSOUET

*Objet : Rapport de visite concernant votre système
d'assainissement autonome*

Madame,

Selon l'arrêté du 27 avril 2012, les communes doivent exercer la vérification périodique des systèmes d'assainissement non collectif existants. Cette mission de contrôle est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 dans le cadre des ventes comme l'indique l'article 160 du Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ainsi, notre service a effectué une visite de contrôle en date du **24/06/2022 à 12:00** à l'adresse ci-dessous :

Chemin Mail deth Hourc
65200 GERMS SUR L'OUSSOUET

Lors de cette visite et conformément à l'art 4 de l'arrêté du 27 avril 2012, le technicien du SPANC s'est attaché à :

- vérifier l'existence d'un système d'assainissement non collectif,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La grille d'évaluation mentionnée à l'annexe II de ce même arrêté permet d'évaluer votre installation et fixe le délai légal de réhabilitation en fonction des enjeux sanitaires et/ou environnementaux. Les observations faites sur site ainsi que les éléments probants recueillis (cf. rapport de visite ci-joint) nous permettent de poser le bilan suivant :

Absence d'installation Installation non conforme
 Installation nécessitant des recommandations de travaux Absence de défaut

Les travaux ou recommandations préconisés dans le rapport de visite devront être réalisés :

Dans les meilleurs délais Dans l'année suite à la vente Sous quatre ans Pas de délai légal

Dans tous les cas, d'après l'article 160 du Grenelle 2, en cas de vente du bien, le délai légal de réhabilitation est fixé à un an : « en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

Le présent avis a une durée de validité de trois ans à partir de la date du contrôle, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'événement ou de travaux remettant en cause le fonctionnement du système. Le contrôle de votre dispositif réalisé par le SPANC fait l'objet d'une redevance. Un avis de paiement de 155 € émis par le Trésor Public vous parviendra prochainement.

Le Service restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

SAZATORNIL Hélène
Directrice du SPANC

Extrait du règlement intérieur du SPANC :

Article 19 : Les litiges individuels avec le service public d'assainissement non collectif relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Toute contestation portant sur l'organisation du service relève de la compétence exclusive du juge administratif (Tribunal Administratif de Pau : 50 Cours Lyautey BP 543 64 010 PAU Cedex).

Article 23 : Le présent règlement approuvé, sera publié en permanence sur le site Internet du PLVG (www.valleesdesgaves.com). Il sera également tenu à la disposition des usagers dotés d'un assainissement non collectif en mairie ou dans les locaux du PLVG.

PLVG

4, rue Michelet 65100 LOURDES

☎ 05.62.42.64.98 - e-mail : spanc@plvg.fr

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Réf. Dossier : EX650200060057

**RAPPORT DE VISITE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMMUNE DE GERMS SUR L'OUSSOUET**

Date de la visite : 24/06/2022

Nom du technicien : Vergez Sébastien

Coordonnées du propriétaire : Mme THIELTGEN GAELLE
Chemin Mail deth Hourc
65200 GERMS SUR L OUSSOUET

Coordonnées de(s) la parcelle(s) : B 134

Topographie : 50 %

Superficie : 1520 m²

Informations sur le Bâti :

Type de résidence : Résidence principale Résidence secondaire
Fréquentation : Autre :

Date de construction : __/__/____	Achetée en 2018
Nombre de chambres : 1	Nombre de cuisine : 1
Nombre de salle d'eau : 1	Nombre de WC : 1
Nombre d'habitants permanents : 2	Nombre d'habitants saisonniers : 0

Les eaux pluviales sont évacuées vers : terrain naturel

Dispositif d'Assainissement non collectif :

Date de réalisation : 25/04/2014

Prétraitement :

► Les eaux vannes sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Fosse septique	<input type="checkbox"/>
Autre :	
Capacité : 3000 litres en polyéthylène	

► Les eaux ménagères sont dirigées vers :

Fossé	<input type="checkbox"/>
Fosse Toutes Eaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Bac à graisses	<input type="checkbox"/>
Autre :	
Capacité : 3000 litres en polyéthylène	

► Présence d'une ventilation amont : Oui Non

► Présence d'une ventilation aval : Oui Non

Traitement :

► La phase de traitement est assurée par

Tranchée filtrante	<input checked="" type="checkbox"/>	Puits d'infiltration	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical drainé	<input type="checkbox"/>	Plateau absorbant	<input type="checkbox"/>
Filtre à sable vertical non drainé	<input type="checkbox"/>	Filtre à sable surélevé	<input type="checkbox"/>
Autre :			
Superficie : 20 mètres repartis en deux lignes			

Evacuation-Infiltration :

L'évacuation des Eaux brutes Eaux traitées Eaux prétraitées s'effectue dans Sol Fossé Ruisseau Autre :

Entretien

Vidange de la fosse : pas depuis 2014 | Vidange Bac à Graisses : __/__/____

Entreprise de vidange :

Bon de dépotage : OUI NON

Dates prévisionnelles de vidanges	
Fosse : à envisager	Bac à Graisses : 2 fois par an

Remarques sur l'entretien :

La vidange de la fosse doit être réalisée lorsque la hauteur des boues atteint 50 % de la hauteur utile de la fosse. Elle doit être effectuée par une entreprise de vidange ayant obtenu un agrément préfectoral. Les matières de vidange sont considérées comme des déchets et doivent subir un traitement en station d'épuration ou bien être valorisées (plan épandage autorisé). Le producteur des boues, l'utilisateur, reste responsable des matières de vidange. Dans le cas d'un dépotage sauvage, il pourra être poursuivi.

Descriptif de l'installation suite à la visite sur le terrain :

- Toutes les eaux usées (vannes + ménagères) subissent un prétraitement par une fosse toutes eaux de 3000 Litres qui ne présente pas de dysfonctionnement. La fosse est posée hors sol et elle est tenue par une ceinture maçonnée.
- La ventilation est présente mais elle est dotée d'un clapet de ventilation. Un extracteur statique doit être mis en place.
- Le traitement est assuré par 20 mètres linéaires de tranchées filtrantes, répartis en deux lignes de 10 mètres. Les regards de visite sont accessibles et en bon état.

L'évacuation des eaux traitées s'effectue par infiltration dans le sol en place.

Comme indiqué lors du précédent rapport de 2018, le dispositif d'assainissement non collectif a été conçu pour deux Equivalents Habitants (2 EH). Il a été réalisé ainsi en 2014 en tenant compte de la configuration du site (faible surface disponible, pas d'accès aux engins de chantier,...). Cette réhabilitation a permis une amélioration de la situation existante puisque lors du contrôle de bon fonctionnement qui a été réalisé en 2006 aucune installation d'assainissement n'était présente.

Conclusion

Le dispositif d'assainissement non collectif en place est complet. Toutefois, certaines modifications doivent être prises en compte. Aucun délai réglementaire n'est prévu pour ce genre de travaux, mais ils permettront d'améliorer le fonctionnement de la filière d'assainissement.

Travaux à envisager :

- Mise en place d'un extracteur statique sur la ventilation.
- Accessibilité de tous les ouvrages et regards composant l'installation.
- Entretien des ouvrages (nettoyage du préfiltre en sortie de la fosse, vidange de la fosse lorsque nécessaire, ouverture des regards).

Une vérification fréquente du bon état des regards et du bon écoulement de l'effluent permet d'anticiper sur un dysfonctionnement pouvant par la suite provoquer la détérioration du dispositif d'assainissement.

Le service reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans ces travaux.